

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 2124-79 ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°04/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 12 janvier 2018 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration accordée au Président, notamment en matière tarifaire ;
- Vu la délibération n°21/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 20 mars 2018 modifiant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration accordée au Président, notamment en matière tarifaire ;
- Vu la délibération du Conseil de la faculté de Médecine de Sorbonne Université en date du 20 février 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

Le montant de la redevance d'occupation précaire des logements sous astreinte attribués aux agents de la faculté de Médecine de Sorbonne Université est fixé à 6,72€ au mètre carré pour les logements sis :

- 105 boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris
- 27 rue de Chaligny, 75012 Paris

Article 2 :

Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

